



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-064

PUBLIÉ LE 9 MARS 2026

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-03-09-00001 - 2026 DS 011 arrete AP version RAA (5 pages)	Page 3
R24-2026-02-25-00009 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH18-008?? Portant autorisation de cession du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Dun-sur-Auron géré par l'association Service de Soins Infirmiers à Domicile de Dun sur Auron et ses environs (SSIDDE) au profit de l'AMASAD de Lignièrès (5 pages)	Page 9
R24-2026-02-25-00008 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH36-025?? Portant autorisation de modification de la répartition des places au sein du DAME (Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif) d'ARDENTES?? géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), ?? sans modification de sa capacité totale 27 places. (4 pages)	Page 15
R24-2026-02-25-00007 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH36-026?? Portant autorisation de modification de la répartition des places au sein de la MAS (Maison d'Accueil Spécialisée) Les Dauphins gérée par l'AGOCEMAS, sans modification de sa capacité totale 82 places. (4 pages)	Page 20

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-03-09-00001

2026 DS 011 arrete AP version RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE VAL-DE-LOIRE  
DIRECTION DE LA STRATEGIE**

**ARRETE**

portant mise sous Administration Provisoire de l'EHPAD public autonome  
intercommunal de Semblançay-La Membrolle-sur-Choisille situé à  
SEMBLANCAY (37360) et LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE (37390) et portant  
désignation d'un Administrateur Provisoire en application de l'article L313-14  
du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L313-13, L313-14, L313-16, L313-17, L313-18 ; L313-19, R313-26, R313-26-1 et R313-27 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment en ses articles L1431-1 et L1431-2 définissant les missions et les compétences des ARS ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.122-1 et L.211-2 régissant les droits et garanties accordées aux destinataires de mesures de police ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 nommant Madame Clara de BORT, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val-de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n°2026-DG-0001 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val-de Loire en date du 25 février 2026, portant délégation de signature ;

**VU** la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 18 octobre 2023 donnant délégation de compétence à Madame Nadège ARNAULT en qualité de Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

**VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 2 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) gérés par l'EHPAD Intercommunal de Semblançay-La

Membrolle-sur-Choisille, d'une capacité totale de 169 places

**VU** le courrier du directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé en date du 04/03/2026 notifiant l'injonction immédiate de transmettre à la date du 06/03/2026 16H les dispositions arrêtées par l'organisme gestionnaire pour assurer la continuité de la direction de l'EHPAD public autonome intercommunal de Semblançay-La Membrolle-sur-Choisille ;

**CONSIDÉRANT** que la directrice nommée ne peut actuellement assurer pleinement ses fonctions de direction de l'établissement, en raison de circonstances survenues en décembre 2025 ayant entraîné un arrêt de travail, suivi d'un exercice partiel de ses missions en télétravail ;

**CONSIDÉRANT** que les éléments portés à la connaissance de l'Agence mettent, notamment, en évidence une instabilité de la gouvernance de l'établissement, des difficultés récurrentes dans le pilotage de l'établissement, ainsi qu'un climat institutionnel dégradé, marqué par des tensions entre professionnels et des atteintes signalées à la dignité de certains agents ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble de ces éléments caractérise l'existence de dysfonctionnements structurels susceptibles d'altérer, à très court terme, la qualité de l'accompagnement des résidents ainsi que la coordination des équipes et la sécurité du fonctionnement de l'établissement, dans un contexte de risques identifiés en matière de qualité de vie au travail et de prévention des risques psychosociaux ;

**CONSIDÉRANT**, par ailleurs, que la directrice, actuellement en poste, est appelée à exercer d'autres fonctions à compter du 10 mars 2026 et que cela impose d'assurer la continuité effective de la direction de l'établissement et que la direction de l'EHPAD n'a pas transmis les éléments définissant les dispositions arrêtées pour assurer la continuité de la direction de l'établissement à compter du 10 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** également la nécessité de remédier aux dysfonctionnements persistants de l'établissement afin de garantir la préservation de la santé, de la sécurité et du bien-être des usagers ;

**CONSIDÉRANT** que cet objectif passe par la désignation d'un administrateur provisoire sur le fondement de l'article L.313-14 du CASF ;

**CONSIDÉRANT** qu'il accomplira au nom de l'ARS Centre-Val de Loire, et pour le compte du gestionnaire, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux difficultés constatées ;

## ARRETEMENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome intercommunal de Semblançay-La Membrolle-sur-Choisille situé à SEMBLANÇAY (37360) et LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE (37390) (Finess n°370103392) est placé sous administration provisoire pour une durée de six mois renouvelable une fois, à compter du 10 mars 2026.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'établissement susmentionné à compter du 10 mars 2026 pour une durée de six mois, renouvelable, afin d'assurer les missions prévues à l'article L313-14 du CASF.

ARTICLE 3 : L'administrateur provisoire exercera son mandat, au nom de la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire et, pour le compte du Conseil d'Administration de l'établissement.

ARTICLE 4 : Pour l'accomplissement de sa mission, dans le cadre de l'administration provisoire, Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER a, à sa disposition, l'ensemble des locaux et du personnel de l'établissement, ainsi que les fonds de l'établissement. Le Conseil d'Administration de l'EHPAD ou son représentant sont tenus de lui remettre le registre coté et paraphé prévu à l'article L331-2 du Code de l'action sociale et des familles, les dossiers des personnes accueillies, les livres de comptabilité et l'état des stocks. L'administrateur provisoire est habilité à prescrire l'exécution des recettes et dépenses de l'établissement. Il pourra prendre toute mesure en matière de gestion des ressources humaines urgente ou nécessaire pour assurer la sécurité des résidents, leur santé, leur bien-être et le respect de leurs droits, y compris, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires.

Une lettre de mission précisera les missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 5 : L'administrateur provisoire est tenu de rendre compte régulièrement à la Direction départementale d'Indre-et-Loire de sa mission et de remettre :

- 3 semaines après l'ouverture de son mandat, une note de situation préliminaire comprenant un état des lieux de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement ainsi que des propositions d'actions en vue de redresser la trajectoire structurelle de l'établissement,
- un rapport mensuel retraçant l'état d'avancement de sa mission et les difficultés éventuelles rencontrées,
- cinq mois après l'ouverture de son mandat, un rapport détaillé afin d'anticiper au mieux la décision qui devra être prise à l'issue de cette période d'administration provisoire
- enfin un rapport de clôture à l'issue de son mandat.

**ARTICLE 6 :**

L'administrateur provisoire exercera son mandat à raison de trois jours par semaine, en fonction des besoins de l'établissement et à son appréciation.

Toutefois, afin de permettre la prise de fonctions, l'état des lieux initial et la mise en œuvre des premières mesures urgentes, il exercera sa mission à temps plein, à raison de cinq jours par semaine, au cours des deux premières semaines suivant le début de son mandat.

En tout état de cause, hors période initiale précitée, l'administrateur provisoire assurera une présence minimale de deux jours par semaine dans les locaux de l'établissement.

**ARTICLE 7 :** Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER sera rémunéré, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article R.313-26 du code de l'action sociale et des familles, par l'EHPAD public autonome intercommunal de Semblançay – La Membrolle, sur la base d'une rémunération mensuelle brute fixée à 6 920 € pour un équivalent temps plein.

Cette rémunération sera proratisée en fonction du temps d'exercice effectif de la mission, tel que défini à l'article 6 du présent arrêté.

Il sera également indemnisé par l'établissement administré des frais liés à sa mission, conformément aux modalités indiquées dans sa lettre de mission.

**ARTICLE 8 :** Pour la durée de sa mission, L'administrateur provisoire contractera une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité civile, conformément aux dispositions de l'article L814-5 du Code du Commerce. Cette assurance sera prise en charge par l'établissement administré dans les mêmes conditions que la rémunération.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté conjoint est notifié par voie postale, à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'établissement ou à son représentant, et à Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER, administrateur provisoire.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1,
- et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif compétent, à savoir le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex par voie postale ou via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 11 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de

Loire, la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, la Directrice départementale de l'ARS d'Indre-et-Loire et le Directeur général adjoint Solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

FAIT A ORLEANS, le 09 mars 2026

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Pour La Présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

Le Directeur général adjoint Solidarités

Signé : Clara de BORT

Signé : Vincent NICOUD

ARRETE N°2026-DSTRAT-011

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-02-25-00009

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH18-008

Portant autorisation de cession du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Dun-sur-Auron géré par l'association Service de Soins Infirmiers à Domicile de Dun sur Auron et ses environs (SSIDDE) au profit de l'AMASAD de Lignières

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de cession du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Dun-sur-Auron géré par l'association Service de Soins Infirmiers à Domicile de Dun sur Auron et ses environs (SSIDDE) au profit de l'AMASAD de Lignièrès

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1

**VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

**VU** la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie

**VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-003 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté n°2018-DOMS-PA18-0167 en date du 8 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation SSIAD AMASAD LIGNIERES à LIGNIERES géré par AMASAD de LIGNIERES à LIGNIERES, d'une capacité totale de 52 places

**VU** l'arrêté n°2017-DOMS-PA18-0025 en date du 18 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation et actant le transfert des locaux du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis 9 boulevard Foch – 18130 DUN-SUR-AURON au 10 ter, route de Bourges- 18130 DUN SUR AURON et ses environs (SSIDDE) 10 ter Route de Bourges- 18130 DUN SUR AURON

**VU** la délibération du Conseil d'administration de l'AMASAD à LIGNIERES en sa séance du 29 septembre 2025 approuvant et validant le projet de traité de fusion absorption du SSIDDE par l'AMASAD

**VU** la délibération du Conseil d'administration du SSIDDE de DUN SUR AURON en sa séance du 30 septembre 2025 approuvant et validant le projet de traité de fusion absorption du SSIDDE par l'AMASAD

**VU** le traité de fusion emportant dévolution du patrimoine de l'association SSIDDE à l'AMASAD signé le 2 décembre 2025

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé

**CONSIDÉRANT QUE** l'opération de fusion absorption du SSIDDE par l'AMASAD ne modifie pas les conditions de prise en charge des bénéficiaires et répond aux besoins de la population identifiés sur le territoire concerné

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles concernant le SSIAD de DUN-SUR-AURON, géré par le SSIDDE est cédée à l'AMASAD de LIGNIERES par voie de fusion-absorption.

La capacité totale de la structure est portée à 93 places réparties sur 2 sites :

- SSIAD de LIGNIERES (site principal) : 52 places
- SSIAD de DUN-SUR-AURON (site secondaire) : 41 places

ARTICLE 2 : Les autorisations ont été renouvelées pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Leur renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par le service mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : AMASAD DE LIGNIERES**

N° FINESS : 18 000 101 8

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité service : SSIAD AMASAD LIGNIERES (site principal)**

N° FINESS : 18 000 560 5

Adresse : 1 route d'Issoudun - BP 18, 18160 LIGNIERES

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 48 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 4 places

**Entité service : SSIAD DE DUN-SUR-AURON**

N° FINESS : 18 000 599 3

Adresse : 10 ter route de Bourges - 18130 DUN-SUR-AURON

Code catégorie établissement : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 38 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : 3 places

La zone d'intervention des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est identifiée comme suit :

LA CELLE CONDE	SAINTE HILAIRE EN	LANTAN
CHAMBON	LIGNIERES	LEVET
CHATEAUNEUF SUR	SAINTE LOUP DES	LISSAY LOCHY
CHER	CHAUMES	OSMERY
CHAVANNES	SAINTE SYMPHORIEN	PARNAY
CHEZAL BENOIT	SERRUELLES	PLAIMPIED
CORQUOY	TOUCHAY	GIVAUDINS
CREZANCAY SUR	VALLENAY	RAYMOND
CHER	VENESMES	SAINTE DENIS DE
IDS SAINTE ROCH	VILLECELIN	PALIN
INEUIL	UZAY LE VENON	SAINTE GERMAIN DES
LIGNIERES	BLET	BOIS
MAISONNAIS	BUSSY	SAINTE JUST
MAREUIL SUR	CHALIVOY MILON	SENNECAY
ARNON	COGNY	SOYE EN SEPTAINE
MONTLOUIS	CONTRES	THAUMIERS
MORLAC	CROSSES	VORLY
REZAY	DUN SUR AURON	VORNAY
SAINTE BAUDEL	JUSSY CHAMPAGNE	

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 février 2026,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

N° 2026-DOMS-PA/PH18-008 enregistré le 25 février 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-02-25-00008

ARRETE N° 2026-DOMS-PH36-025

Portant autorisation de modification de la  
répartition des places au sein du DAME  
(Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif)  
d'ARDENTES

géré par l'Association Interdépartementale pour  
le Développement des Actions en faveur des  
Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI),

sans modification de sa capacité totale 27  
places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de modification de la répartition des places au sein du DAME (Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif) d'ARDENTES géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), sans modification de sa capacité totale 27 places.

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-003 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté n° 2021-DOMS-PH36-195 en date du 3 décembre 2024 portant autorisation d'extension non importante de 3 places du DAME (Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif) d'ARDENTES géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), portant la capacité totale de l'établissement de 24 à 27 places

**CONSIDERANT QUE** cette diversification des modalités d'accompagnement permet de répondre aux besoins des enfants et adolescents sur le territoire

**CONSIDERANT QUE** le projet s'effectue à coûts constants

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association AIDAPHI, pour modifier la répartition des places au sein du DAME d'ARDENTES.

Le DAME reste autorisé à assurer une mission de fonction ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'utilisateurs directement.

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique : AIDAPHI**

N° FINESS : 45 001 150 7

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non R.U.P

**Etablissement établissement : DAME d'Ardenes**

N° FINESS ET : 36 000 670 4

Adresse complète : 8 rue de Vallières - 36120 ARDENTES

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre autistique

Capacité autorisée : 14 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code activité / fonctionnement : 21 – Accueil de jour

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre autistique

Capacité autorisée : 8 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code activité / fonctionnement : 22 – Accueil de nuit

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre autistique

Capacité autorisée : 4 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code activité / fonctionnement : 40 – Accueil temporaire avec hébergement

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre autistique

Capacité autorisée : 1 place

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 février 2026,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

N° 2026-DOMS-PH36-025 enregistré le 25 février 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-02-25-00007

ARRETE N° 2026-DOMS-PH36-026

Portant autorisation de modification de la répartition des places au sein de la MAS (Maison d'Accueil Spécialisée) Les Dauphins gérée par l'AGOCEMAS, sans modification de sa capacité totale 82 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de modification de la répartition des places au sein de la  
MAS (Maison d'Accueil Spécialisée) Les Dauphins gérée par l'AGOCEMAS,  
sans modification de sa capacité totale 82 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté n° 2008-06-0049 du 30 mai 2008 portant extension de 74 à 82 places, demandée par monsieur le président de l'association (Acogemas) pour la construction de la maison d'accueil spécialisée « Les Dauphins » 36220 LUREUIL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

**VU** le CPOM 2024-2028 signé le 1<sup>er</sup> février 2024 et son avenant signé le 12 juin 2025

**CONSIDERANT QUE** cette diversification des modalités d'accompagnement permet de répondre aux besoins des enfants et adolescents sur le territoire

**CONSIDERANT QUE** le projet s'effectue à coûts constants

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ACOGEMAS pour modifier la répartition des places au sein de la MAS Les Dauphins.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique : ACOGEMAS**

N° FINESS : 36 000 066 5

Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 R.U.P

**Etablissement établissement : MAS LES DAUPHINS**

N° FINESS ET : 36 000 444 4

Adresse complète : Les Dauphins – 36220 LUREUIL

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre autistique

Capacité autorisée : 26 places

Code discipline : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 500 – Polyhandicap

Capacité autorisée : 38 places

Code discipline : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 206 – Handicap psychique

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences PH

Capacité autorisée : 6 places

Code discipline : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé

Code activité / fonctionnement : 40 – Accueil temporaire avec hébergement

Code clientèle : 500 – Polyhandicap

Capacité autorisée : 1 place

Code discipline : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé

Code activité / fonctionnement : 21 – Accueil de jour

Code clientèle : 500 – Polyhandicap

Capacité autorisée : 1 place

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 février 2026,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

N° 2026-DOMS-PH36-026 enregistré le 25 février 2026